



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 09 Avril 2024
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, LIONEL TCHAREKLIAN A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN CHARLES FIARD A MARIE SEDANO.

Délibération n° N° D2024-53

Objet REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ENERGIE

Exposé des motifs:

Le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée des résultats doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Si le compte financier unique fait ensuite apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit alors procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur est justifiée par la production en annexe d'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable. L'ordonnateur produit également l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.

Les résultats du compte financier unique provisoire 2023 du budget annexe de production d'énergie de la commune se présentent comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20240412-dm2024_0053-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Fonctionnement :

Total des titres 2023 :	51 909,38 €
Total des mandats 2023 :	35 012,10 €
Résultat de l'exercice 2023 :	16 897,28 €
Excédent reporté 2022:	35 137,37 €
Résultat de clôture 2023 :	52 034,65 €

Investissement :

Total des titres 2023 :	118 506,61 €
Total des mandats 2023 :	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023 :	118 506,61 €
Déficit reporté 2022 :	27 004,08 €
Résultat de clôture 2023 :	91 502,53 €

Restes à réaliser en dépenses 2023 :	221 432,42 €
Restes à réaliser en recettes 2023 :	98 347,56 €
Solde des RAR 2023 :	- 123 084,86 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 31 582,33 €

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Visas :**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** pour le budget annexe de production d'énergie de la commune, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024.
- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante:
 - Dotation de réserves (R 1068) à la section d'investissement : 31 582,33 €
 - Report à nouveau (R 002) à la section de fonctionnement : 20 452,32 €.
- **DE REPORTER** en recettes à la section d'investissement du budget primitif 2024 le résultat cumulé.
 - Report d'investissement (R001) : 91 502,53 €.
- **DE PRÉCISER** que les restes à réaliser en investissement d'un montant de 221 432,42 € en dépenses et de 98 347,56 € en recettes sont reportés sur le budget primitif 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20240412-dm2024_0053-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception Préfecture : 12/04/2024

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN